

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 28 janvier 2020 à 20 H 45

Convocation du 22 janvier 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt-huit janvier, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Françoise ESTEOULE, Sabine BREDOUX, Messieurs Franck PAILLOUX, Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ adjoints, Mesdames Sandrine GILBERT, Marie-José GOULD, Valérie ABRIOUX, Messieurs, Alain FRANGI, Jean-Pierre SIVADIER, Nicolas DESCAMPS, Lucien COCHARD, Julien BAEYAERT conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir, Mr Guy BRANET à Mr Lucien COCHARD,

Absents excusés: Mesdames Lucie ESNAULT, Héroïse ACHILLE-BONIFACE et Carole JACQUES

Secrétaire de séance : Mme Sabine BREDOUX

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 est adopté

II. PATRIMOINE COMMUNAL : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée A 386 (20/01/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la commune de faire l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrées section A 386 de 73 m² sise rue de l'Ermitage à Villeneuve le Comte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

ACCEPTTE de procéder à l'achat de la parcelle de terrain non bâti cadastrée section A 386 de 73m² sise rue de l'Ermitage à Villeneuve le Comte, pour l'acquisition dans le Domaine Privé Communal, au prix de 22 521 euros hors frais notariés,

AUTORISE le Maire à signer pour le compte de la commune toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la conclusion de la cession,

Précise que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

III.FINANCES : Demande de subvention auprès de la Région d'Ile de France pour l'installation d'un système de vidéo-protection (20/01/02)

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi « informatique et libertés »,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, articles 10 et 10-1,

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance pris pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995,

VU le code pénal, article 226-1, relatif à la peine encourue en cas d'atteinte à la vie privée,

Vu l'avis technique favorable du référent sécurité gendarmerie dans son courrier N° 74402/25/2019

Vu l'autorisation d'exploitation d'une vidéo protection délivrée par la préfecture de Seine et Marne dont l'avis favorable est aussi annoncé dans le courrier du référent

Vu le montant des travaux déterminés dans l'appel d'offre pour un montant de 147 089 euros HT,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords, par un système de vidéo protection,

CONSIDERANT la demande des services de gendarmerie d'installation d'un tel dispositif afin d'aider à la résolution des enquêtes, CONSIDERANT que la mise en place de ce dispositif doit ainsi permettre :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques de vols ou de trafics divers.
- La protection des bâtiments et installations publiques et leurs abords.

CONSIDERANT que l'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions définies au titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, elle doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif soumis à l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance. Les conditions d'accès aux images sont régies par les dispositions du code et, le cas échéant, par l'autorisation préfectorale.

Plusieurs systèmes sont envisagés en termes de raccordement que ce soit en hertzien, en fibre optique avec des relais et des raccordements nécessitant du génie civil. Les images seront stockées dans un local spécifique sécurisé au sein de la mairie. Le projet porte sur l'implantation de 27 caméras en projet de base, situées à des endroits stratégiques, qu'il s'agisse des entrées de village ou de lieux fréquentés (mairie, bâtiment technique, stade, salle des fêtes, places centrales, citystade, parking cabinet médical)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 49 957 euros soit 35 % du montant total hors taxe de la dépense subventionnable (hors études, formations, AMO ET DOE...) relative à ce dossier auprès de la Région Ile-de-France.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IV.FINANCES : Subvention exceptionnelle pour l'Association Musicale Vilcomtoise (20/01/03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Musicale Vilcomtoise (AMV) d'un montant de 12 000 euros pour l'organisation du Festivillage UKULELE du jeudi 7 mai au dimanche 10 mai 2020,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'ensemble des élus présents au Bureau Municipal du 24 janvier dernier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ (14 voix POUR et 1 ABSTENTION)

EMET un avis favorable au projet proposé par l'Association Musicale Vilcomtoise pour la tenue du Festivillage UKULELE 2020,
EMET un avis favorable pour que le montant de subvention communale sollicité de 12 000 euros par l'Association Musicale Vilcomtoise, montant nécessaire à l'organisation de cette manifestation, soit proposé lors du vote du prochain budget communal.

V.FINANCES: Remboursement de la suite des impayés des familles vilcomtoises au SIRP (20/01/04)

En prévision de la future dissolution du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique), la trésorerie de Magny-le Hongre réclame de procéder au recouvrement des impayés. Ces impayés comprennent en grande partie, des factures émises à des familles Vilcomtoises à l'époque où la commune était adhérente à ce syndicat

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19/11/63 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019 approuvant le remboursement des impayés des familles vilcomtoises au SIRP pour un montant de 2418,50 euros,

CONSIDÉRANT que la commune a déjà procédé à un remboursement d'un montant de 2 418,50 euros,

CONSIDÉRANT que le reliquat de remboursement des impayés des familles vilcomtoises dû au SIRP et incombant à la commune s'élève à 1923,03 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le reliquat de remboursement des impayés des familles vilcomtoises au SIRP pour un montant de 1923,03 euros,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

VI.QUESTIONS DIVERSES

Pôle Autonomie du Territoire de Coulommiers : Une permanence sur la commune sera proposée à partir de février 2020 uniquement sur rendez-vous.

Subvention du Conseil régional: Île-de-France Mobilités accorde aux Franciliens achetant un vélo électrique depuis le 1er décembre 2019 une aide pouvant aller de 500 à 600 euros. Les demandes seront traitées à partir de février 2020. Pour ceux qui préfèrent louer, il existe Véligo Location avec la possibilité de faire une demande auprès de la Région pour une durée de six mois. Le vélo pourra être livré au bureau de Poste de Villeneuve le Comte. Il sera mis en ligne, sur le site de l'agglomération Val d'Europe, une attestation de non-prise en charge à joindre au dossier à envoyer à la Région.

Eclairage Public sur les places : Suite à l'erreur de l'entreprise, l'ensemble des lampes LED a été changé sur les places.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35